

Département

Oise

Arrondissement

Compiègne

Canton

Thourotte

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Par suite d'une convocation en date du **31/03/2025** pour le projet de budget et **07/04/2025**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

Les convocations ont été affichées les **31 mars et 7 avril 2025**.

QUORUM

Membres en exercice	27
Membres présents	24
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. COPPIN Franck, Mme GONIN Sabrina.

Pouvoirs : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. CALMELS Daniel, M. COPPIN Franck à M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina à Mme COULON Nadège.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal ; les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande aux membres de l'assemblée s'il y a des remarques ou observations sur le projet de procès-verbal du conseil du 24/02/2025.

Monsieur Potet considère que la transcription de ses paroles dans le PV n'est pas fidèle à ses propos. Il souhaite revenir sur le point concernant l'urbanisme. Il considère que le document était compliqué et concernait énormément de choses mais qu'il a estimé que ce dernier avantageait certaines personnes.

Autre point, celui de la remise en cause du travail des agents. Monsieur Potet considère que ses interventions ne présentent jamais une critique. Il ajoute qu'il est satisfait de disposer à présent, et en amont de la commission travaux, d'un document préparatoire depuis les deux dernières réunions de cette dernière.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2025.**

Il a été procédé ensuite, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M.**CALMELS** Daniel pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Parcelle concernée	Superficie m²
2025-021	AK 37	381 m ²
2025-022	AI 145	16 m ²
2025-023	AH 192	113 m ²
2025-024	AM 42	193 m ²
	AM 5	466 m ²
2025-025	AH 153	301 m ²
2025-026	AJ 55 (en partie)	352 m ²
2025-027	AJ 62	572 m ²
2025-029	ZI 65	287 m ²
2025-030	AC 176	12 m ²
	AC 266	141 m ²
2025-031	AC 295	134 m ²
2025-032	AJ 132	49 m ²
	AJ 137	245 m ²
2025-033	AG 106	159 m ²

2025-020 Demande de subvention d'investissement - aménagements de sécurité routière rue de Picardie et rue Emile Zola
2025-028 Convention honoraire avocat PLU

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES / EMPLOI

FINANCES

- 1. Matériel moins de 500€**
- 2. Adoption du Compte Financier Unique 2024**
- 3. Bilan annuel des acquisitions**
- 4. Reprise définitive des résultats**
- 5. Subventions 2025**
- 6. Fiscalité directe locale 2025**

7. Autorisation de programme / crédits de paiement
8. Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
9. Adoption du Budget Primitif 2025 (convocation du 31/01/2025)
10. Modification des tarifs Droits de place 2025
11. Convention de groupement avec le SIARD pour les travaux situés rue de Pimprez (délibération modificative)

II – TRAVAUX

12. Convention de servitude avec la SICAE pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles BI 138 et BI 164 sur Dreslincourt

III – URBANISME

13. Avis aliénation logement social OPAC de l'Oise sis 241 rue d'Engis

IV – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

14. Fixation des tarifs de vente des CD du fonds musical de la médiathèque

V – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

15. Modification du règlement intérieur du CMJ
16. Bilan de mandat 2023/2025 - INFORMATION

VI – QUESTIONS DIVERSES

I – FINANCES / EMPLOI

Rapporteur : Mme Hélène **BALITOUT**

FINANCES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

1 – Matériel moins de 500 € – Délibération n° 2025-034

Le budget communal a souvent des factures d'investissement dont le montant total est inférieur ou égal à 500 € TTC.

La M57 fixe la liste des biens constituant des immobilisations par nature. Le contenu de cette liste peut être complété, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Ce complément doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle. La délibération cadre est enrichie, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Il est proposé de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.
- 2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- 3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe.
- 4) Téléphonie : téléphone.

5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.

3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public : lampadaire, mats, petits accessoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2;

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2022 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet de passer à la section d'investissement du budget les matériels dont le prix unitaire n'excède pas 500 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de compléter la nomenclature par les biens n'excédant pas 500€ TTC suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

I. Administration et services généraux :

1) Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, tout mobilier.

2) Bureautique-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.

3) Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux.

4) Téléphonie : téléphone.

5) Alarme : boîtier alarme, badge.

II. Matériel ateliers municipaux :

1) Outillages et matériels techniques : échelle, escabeau, outils, machines, lame de déneigement, accessoires automobiles.

III. Voirie et réseaux :

1) Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.

2) Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneau, potelet, couvercles de regards.

3) Mobilier urbain : tout mobilier urbain.

IV. Eclairage public :

lampadaire, mats, petits accessoires.

V. Fleurissement :
bacs à fleurs, divers outillages.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

2 – Adoption du Compte Financier Unique 2024 – Délibération n°2025-035

Il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget Primitif ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est une fusion du compte administratif et du compte de gestion. Il est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le rapport de présentation décrit l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2024 du budget Communal. La note brève et synthétique est présentée en annexe.

M. POTET indique que c'est un bilan et qu'on ne peut que l'accepter.

M. LETOFFE remercie l'ensemble des élus et des services car le CFU est le reflet de la politique menée et qui marque aussi les efforts réalisés par l'ensemble de la collectivité.

Mme BALITOUT indique qu'en effet, malgré les difficultés, le résultat est positif.

M. POTET estime que le résultat n'est pas si positif que ça car les chiffres plongent.

M. LETOFFE lui demande d'indiquer quels sont les chiffres qui plongent. Il ajoute que ce qui compte aussi, c'est qu'ils soient positifs.

L'assemblée élit M. BONNETON pour prendre la présidence dans le cadre du vote du CFU.

M. le Maire quitte la salle à 19h28.

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28/12/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-118 du 04 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 23 novembre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1612-12, L2121-14 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance à **19h28** et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur André BONNETON » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissem ent	Fonctionnem ent	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 526 254,3 4 €	6 042 157,57 €	8 568 411,9 1 €
	Recettes réalisées	1 438 901,2 9 €	6 240 491,33 €	7 679 392,6 2 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 601 284,9 0 €	7 708 355,47 €	11 309 640, 37 €

	Dépenses réalisées	908 243,86 €	6 280 790,52 €	7 189 034,3 8 €
	Restes à réaliser	1 677 313,2 4 €	0,00 €	1 677 313,2 4 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	530 657, 43 €	- 40 299,1 9 €	490 358,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 075 030,5 6 €	1 666 197,90 €	2 741 228,4 6 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	1 605 687,9 9 €	1 625 898,71 + €	3 231 586,7 0 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 677 313,2 - 4 €	0,00 €	-1 677 313,24 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-71 625,25 €	1 625 898,71 €	1 554 273,4 6 €

Budget Principal Résultat de l'exercice

En euros	Dépenses	Recettes	Solde résultat N-1	Résultat
Fonctionnement	6 280 790,5 2 €	6 240 491, 33 €	1 666 197, 90 €	1 625 898, 71 €
Investissement	908 243,86 €	1 438 901, 29 €	1 075 030, 56 €	1 605 687, 99 €
TOTAL	10 420 621, 08 €	7 679 392, 62 €	2 741 228, 46 €	3 231 586, 70 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2024, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement.

Résultat consolidé (avec solde de résultat N – 1 et restes à réaliser)

En euros	Mandats émis	Titres émis	Soldes résultats N - 1	Résultat
Fonctionnement année 2023	6 112 064, 30 €	6 188 441, 29 €	1 730 984, 35 €	1 807 361, 34 €
Investissement année 2023	962 710,16 €	1 161 319, 90 €	876 420,82 €	1 075 030, 56 €
Total du CFU	7 074 774, 46 €	7 349 761, 19 €	2 607 405, 17 €	2 882 391, 90 €
Restes à réaliser (dépenses et recettes)	1 313 550, 00 €	97 356,00 €		- 1 216 194, 00 €

d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2023)				
TOTAL	8 388 324,46 €	7 447 117, 19 €	2 607 405, 17 €	1 666 197, 90 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BONNETON André, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 0 CONTRE et 0 abstentions :

PREND ACTE de la présentation du rapport détaillant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

APPROUVE ET ARRETE le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que conformément à l'article R2121-8 du CGCT, le CFU sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département par le président de séance ;

DIT que la note explicative de synthèse annexée au CFU et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au CFU afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 26 voix POUR (unanimité)

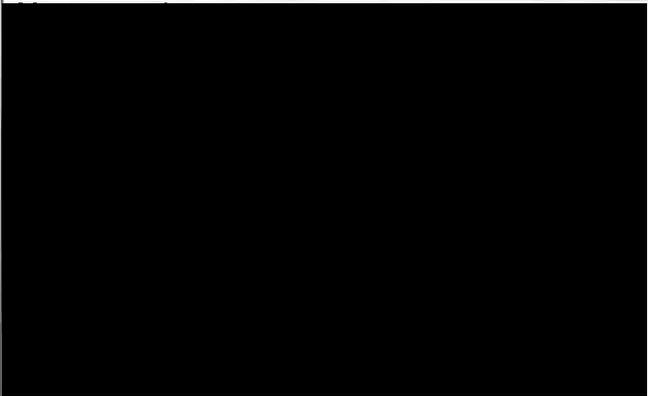
M. le Maire reprend la présidence du Conseil et tient à remercier les élus pour la confiance donnée. Il laisse la parole à Mme BALITOUT pour présenter le point suivant de l'ordre du jour.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

3 – Bilan annuel des acquisitions – Délibération n°2025-036

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

Pour l'année 2024, l'acquisition suivante a été faite :

ACQUISITION	
1 – parcelle AI301	
Nature localisation	Salle de réception restaurant Malaga
Vendeur	SCI MARQUES
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Procédure d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2023-072 du 09 juin 2024 Autorisant l'acquisition de la parcelle pour 80 000 € - Signature de l'acte le 05 juillet 2024
2 – parcelle AD3	
Nature localisation	Terrain nu jouxtant la crèche
Vendeur	 et la commune de LE PLESSIS BRION
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Procédure d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2024-009 du 29/01/2024 Autorisant l'acquisition de la parcelle pour 80 000 € - Signature de l'acte le 11 juillet 2024
CESSION	
1 – parcelle AC350	
Nature localisation	Sente de la Colombe
Vendeur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Acquéreur	
Procédure de vente	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2021-044 du 12/04/2021 Autorisant la cession de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 21 septembre 2023
2 – parcelle AC351	
Nature	Sente de la Colombe

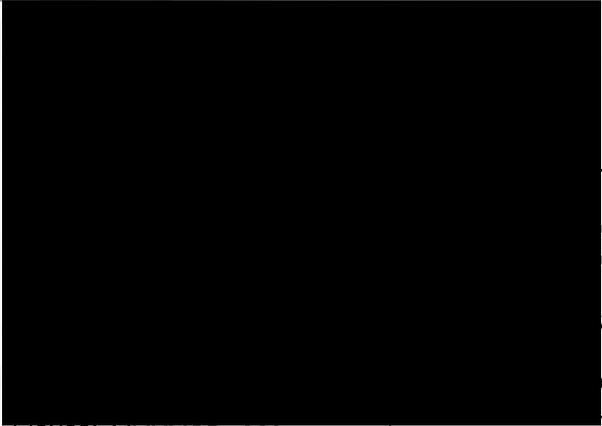
localisation	
Vendeur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Acquéreur	
Procédure de vente	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2021-044 du 12/04/2021 Autorisant la cession de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 21 septembre 2023
3 – parcelle AC350	
Nature localisation	Sente de la Colombe
Vendeur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Acquéreur	
Procédure de vente	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2021-045 du 12/04/2021 Autorisant la cession de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 21 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Considérant que le bilan annuel doit permettre à l'organe délibérant de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité ;

Considérant l'obligation d'annexer au compte financier unique de la commune, le bilan annuel des acquisitions et cessions foncière réalisées par la ville ;

Considérant le tableau détaillé comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération :

ACQUISITION	
1 – parcelle AI301	
Nature localisation	Salle de réception restaurant Malaga
Vendeur	SCI MARQUES
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Procédure d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2023-072 du 09 juin 2024 Autorisant l'acquisition de la parcelle pour 80 000 € - Signature de l'acte le 05 juillet 2024
2 – parcelle AD3	
Nature localisation	Terrain nu jouxtant la crèche
Vendeur	
	 et la commune de LE PLESSIS BRION
Acquéreur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt

Procédure d'acquisition	- Délibération n°2024-009 du 29/01/2024 Autorisant l'acquisition de la parcelle pour 80 000 € - Signature de l'acte le 11 juillet 2024
CESSION	
1 – parcelle AC350	
Nature localisation	Sente de la Colombe
Vendeur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Acquéreur	[REDACTED]
Procédure de vente	- Délibération n°2021-044 du 12/04/2021 Autorisant la cession de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 21 septembre 2023
2 – parcelle AC351	
Nature localisation	Sente de la Colombe
Vendeur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Acquéreur	[REDACTED]
Procédure de vente	- Délibération n°2021-044 du 12/04/2021 Autorisant la cession de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 21 septembre 2023
3 – parcelle AC350	
Nature localisation	Sente de la Colombe
Vendeur	Mairie de Ribécourt-Dreslincourt
Acquéreur	[REDACTED]
Procédure de vente	- Délibération n°2021-045 du 12/04/2021 Autorisant la cession de la parcelle à l'euro symbolique - Signature de l'acte le 21 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières au titre de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus ;

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique du budget principal de la commune ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

4 – Reprise définitive des résultats – Délibération n°2025-037

Le résultat de l'exercice écoulé de la Commune peut être repris définitivement de la façon suivante au budget primitif 2025 :

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Montant en fonctionnement	Montant en investissement
1 625 898,71 €	1 605 687,99 €

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 de la commune devra être effectuée vers la section d'investissement du budget primitif 2025 (article 1068). Le reste de cet excédent sera reporté au 002.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2024
AFFECTATION	1 625 898,71 €
- Affectation en réserve c/1068 (RI)	71 625,25 €
- Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 554 273,46 €
- Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	1 605 687,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5217-10-11, L5217-10-12 et D5217-13 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le résultat de clôture de 2024 ;
Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ;
Considérant que l'affectation en section d'investissement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 de la Commune et son affectation de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	DE L'EXERCICE 2024
AFFECTATION	1 625 898,71 €
- Affectation en réserve c/1068 (RI)	71 625,25 €
- Report en fonctionnement c/002 (RF)	1 554 273,46 €
- Excédent ou déficit d'investissement (RI ou DI)	1 605 687,99 €

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

5 – Subventions 2025 – Délibération n°2025-038

Suivant le règlement d'attribution des subventions seules les associations qui ont fait une demande de subvention avant le 31 décembre 2024 peuvent prétendre à une subvention pour l'année 2025.

Elles fournissent plusieurs informations permettant d'attribuer le montant le plus approprié :

SCOLAIRE

Nom associations	Budget 2025	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Subvention proposée en 2024	Subvention proposée	Commentaires
Coopé. Ecole A. BRIAND	Décidé en Commission Scolaire			10 190,00 €	5 053,00 €	
Coopé. Ecole J. HOCHET	Décidé en Commission Scolaire			5 881,00 €	3 069,00 €	
Coopé. Ecole H. MICHEL	Décidé en Commission Scolaire			11 064,00 €	6 262,00 €	
Totaux					14 384,00 €	

SPORT

Nom associations	Budget 2025	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2024	Subvention proposée	Commentaires
AEROMODELISME	Pas de demande				- €		
BADMINTON CLUB DE RIBECOURT	Pas de demande				- €		
CLUB ZAMATTIO	Pas de demande				- €		
GYM TONIC	Pas de demande				- €		
KARATE SHOTOKAN	Pas de demande				- €		
PETANQUE CLUB	7 078 ,99 €	7 078,99 €	6 228,50 €	3 768,03 €	920,00 €	920,00 €	
RANDONNEURS DU SAUSSOY	32 300 ,00 €	36 180,38 €	32 518,36 €	13 011,71 €	500,00 €	1 044,00 €	

RIBECOURT ESCALADE	9 700,00 €	6 953,83 €	8 079,55 €	5 052,49 €	630,00 €	630,00 €	
U.S.R. TENNIS	Pas de demande				- €		
U.S.R. TENNIS DE TABLE	1 630,00 €	2 161,79 €	1 201,00 €	3 842,31 €	- €		Solde 2 fois supérieur
U.S.R FOOTBALL	77 845,00 €	84 339,20 €	82 564,41 €	- 1 774,79 €	8 100,00 €	8 100,00 €	
US JUDO	25 822,02 €	23 326,00 €	25 408,00 €	2 082,00 €	1 045,00 €	1 045,00 €	
U.S.R. VOLLEY-BALL	4 470,00 €	2 104,03 €	2 651,21 €	4 804,65 €	1 710,00 €	1 710,00 €	
QI GONG ZEN	1 748,40 €	3 411,66 €	3 640,42 €	485,32 €	360,00 €	360,00 €	
COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	Convention				350,00 €	350,00 €	
RAS RAQUEL	10 910,00 €	10 406,39 €	14 065,00 €	3 658,61 €	720,00 €	720,00 €	
LES FOUS DU VOLANT	1 270,00 €	695,00 €	779,00 €	354,00 €	144,00 €	144,00 €	
Totaux					14 479,00 €	15 023,00 €	

SOCIAL

Nom associations	Budget 2025	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2024	Subvention proposée	Commentaires
SECOURS CATHOLIQUE					144,00 €		
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS CREIL	857 123,00 €	274 594,50 €	462 975,70 €	188 381,20 €	0,00 €	144,00 €	
LE FIL D'ARIANE	54 450,00 €	56 282,00 €	53 296,00 €	112 180,00 €			Solde 2x supérieur
BANQUE ALIMENTAIRE	491 630,00 €				144,00 €	144,00 €	dossier incomplet

France VICTIME 60 (RE-AGIR)	Convention			1 250,00 €	1 250,00 €	
CCAS	Convention			40 000 ,00€	40 000, 00 €	
VIE LIBRE	7 760,00 €	9 730,60 €	8 223,86 €	7 440,5 2 €	144,00 €	144,00 €
OISE ALZHEIMER	95 410,00 €	86 627,00 €	177 038,00 €	90 412,0 0 €	144,00 €	144,00 €
Totaux				41 826,00 €	41 826,00 €	

CULTURE LOISIRS

Nom associations	Budget 2025	Dépenses dernier compte de résultat	Recettes dernier compte de résultat	Solde	Subvention versée en 2024	Subvention proposée	Commentaires
LES P'TITS LOU D'HUBERT MICHEL	2 657,00 €	3 252,00 €	5 398,00 €	1 600,00 €	144,00 €	144,00 €	
CLUB LEO LAGRANGE	61 994,00 €	64 311,18 €	64 287,88 €	-23,30 €	926,00 €	926,00 €	
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	Convention				28 000,00 €	28 000,00 €	
FEVES COLLECTOR	528,00 €	774,54 €	1 536,34 €	761,80 €	144,00 €	144,00 €	
MEDAILLES MILITAIRES	Pas de demande						
PALETTE ET PINCEAUX	Demande hors délai				275,00 €		
SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	280,00 €	167,70 €	144,00 €	188,86 €	144,00 €	144,00 €	
TROPHEE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	Délibération en fin d'année				200,00 €	200,00 €	
UMRAC Union des mutilés résistants et anciens combattants	Pas de demande						
Totaux					29 833,00 €	29 558,00 €	

Mme BALITOUT précise que ce qu'il faut relever c'est que si les subventions n'augmentent pas, elles ne baissent pas non plus.

M. LETOFFE ajoute que toutes les associations ont accès à l'ensemble des salles, chapiteaux et équipements sportifs.

M. POTET relève que sur 17 associations au sport, seulement 10 ont répondu et demande pourquoi et quelle activité fait l'association RAS Raquel. Il s'interroge également de savoir si certaines associations existent encore.

M. CALMELS lui répond que toutes les associations existent mais toutes ne touchent pas les subventions, soit parce qu'elle ne les réclament pas, soit qu'elles ne remplissent pas les conditions. L'association RAS raquel fait de la gymnastique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2018-019 en date du 19 février 2018 ;

Considérant que les associations constituent un relais important de l'action publique locale dans les domaines économique, social, environnemental, culturel, sportif etc ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la Commune de soutenir les initiatives des associations locales ou pour celles développant des actions sur le plan social ;

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'avis favorable de commission Finances et du Bureau municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations comme suit :

BENEFICIAIRES		Subventions
	AUTRES SERVICES ENSEIGNEMT	18 420 €
E1	Subvention Coopé. Ecole A. BRIAND : voyage + arbre Noël	5 790 €
E3	Subvention Coopé. Ecole J. HOCHET : voyage + arbre Noël	3 870 €
E4	Subvention Coopé. Ecole H. MICHEL : voyage + arbre Noël	8 760 €
S5	SPORTS	15 013 €
	PETANQUE CLUB	920 €
	RANDONNEURS DU SAUSSOY	1 044 €
	RIBECOURT ESCALADE	630 €
	U.S.R FOOTBALL	8 100 €
	US JUDO	1 045 €
	U.S.R. VOLLEY-BALL	1 700 €
	QI GONG ZEN	360 €
	COMPIEGNE SPORTS CYCLISME	350 €

	RAS RAQUEL	720 €
	LES FOUS DU VOLANT	144 €
04	ACTIONS EN FAVEUR PERSONNES EN DIFFICULTE	1 682 €
	SECOURS POPULAIRE	144 €
	OISE ALZHEIMER	144 €
	BANQUE ALIMENTAIRE	144 €
	FRANCE VICTIME 60	1 250 €
O8	AIDES A LA FAMILLE	40 144 €
	CCAS	40 000 €
	VIE LIBRE	144 €
O9	AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	29 558 €
	LES P'TITS LOU D'HUBERT MICHEL	144 €
	CLUB LEO LAGRANGE	926 €
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	28 000 €
	FEVES COLLECTOR	144 €
	SI ON CHANTAIT ... À RIBÉCOURT	144 €
	TROPHEE DE LA VILLE (versé sur l'exercice suivant)	200 €
	Provision	183 €
	TOTAL	105 000 €

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025, article 65748 et 657362.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compte

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6 – Fiscalité directe locale 2025 – Délibération n°2025-039

Les bases prévisionnelles 2025 nous sont parvenues :

	Base d'imposition n 2024	taux de référence	Base d'imposition 2025	Produit 2025
Taxe foncière bâti	5 061 959 €	44,08%	5 115 000 €	2 254 692 €
Taxe foncière non bâti	54 779 €	69,65%	53 800 €	37 472 €
TH sur résidence secondaire	108 465 €	20,98%	67 200 €	14 099 €
CFE	2 041 696	17,66%	2 084 000 €	368 034 €
Coefficient correcteur				- 478 975 €

Il est proposé de maintenir les taux :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière (bâti)	44,08%	44,08%
Taxe foncière (non bâti)	69,66%	69,66%
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	20,98%	20,98%
CFE	17,66%	17,66%

Le total des recettes attendues est de 2 195 322 €.

Vu la loi n°2025-127 du 14 Février 2025 de finances pour 2025 ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;
Vu la délibération n° 2024-029 du 25 mars 2024 fixant les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2024 ;
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2025 comme suit :

. foncier bâti : 44,08 %,
. foncier non bâti : 69,65 %,
. taxe d'habitation : 20,98 %
. CFE : 17,66 %.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

7 – Autorisation de programme / crédits de paiement – Délibération n°2025-040

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyens terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Par délibération n° 2022-037 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme n° AP22.1 portant sur l'extension et la rénovation du Centre Yves Montand et a affecté les crédits de paiement correspondants.

Le tableau ci-dessous ajuste l'autorisation de programme n° AP22.1 :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Modification n°02
AP22.1	Extension et rénovation du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	4 426 000 €

Cumul réalisé en 2022	Cumul réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0 €	41 668 ,71 €	35 771, 76 €	532 538,70 €	1 908 010 ,42 €	1 908 010,4 1 €

Ce programme sera financé par l'obtention d'une subvention, par le recours à l'emprunt et par une partie d'autofinancement, tel que décomposé ci-dessous :

- Subvention (60% du montant HT) : 2 212 680 €
- Emprunt : 1 000 000 €
- Autofinancement : 1 213 320 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1, L2311-3, R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2022-013 en date du 21 février 2022 relative au règlement financier et budgétaire, ainsi que la gestion des autorisations de programme – crédits de paiement ;

Vu la délibération 2022-037 du 14 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2023-040 du 04 avril 2023 portant modification de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Vu la délibération 2024-030 du 25 mars 2024 portant modification de l'autorisation de programme n°AP22.1 ;

Considérant que les AP/CP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et du Bureau Municipal en date du 02/05/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel que présenté ci-dessous :

N° AP	LIBELLE	Délibération n° 2022-037 du 14/03/22	Modification n°01	Modification n°02
AP22.1	Extension et du centre Yves Montand	2 910 000 €	2 910 000 €	4 426 000 €

Cumul réalisé en 2022	Cumul réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
0 €	41 668,71 €	35 771,76 €	532 538,70 €	1 908 010,42 €	1 908 010,41 €

PRECISE que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ Autofinancement : 1 213 320 € euros
- ▶ Emprunt : 1 000 000 euros
- ▶ Subventions : 2 212 680 euros

DIT que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au Budget de l'année en cours.

CHARGE ET DELEGUE M. le Maire, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

8 – Délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre – Délibération n°2025-041

La M57 donne la faculté au Conseil Municipal, au titre de la fongibilité des crédits, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette mesure permettrait à l'ordonnateur de modifier la répartition des crédits pour l'ajuster au plus près aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements et sans attendre le vote d'une décision modificative par l'Assemblée délibérante.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délégation doit être renouvelée chaque année lors du vote du budget.

Afin de disposer davantage de souplesse budgétaire et d'améliorer les délais de gestion, il est proposé de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
Considérant la nécessité de renouveler ladite autorisation pour chaque exercice budgétaire lors du vote du budget ;
Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

DIT que le Maire informera l'Assemblée des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

9 – Adoption du Budget Primitif 2025 (convocation du 31/01/2025) – Délibération n°2025-042

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Le budget envoyé lors de la convocation du 31 mars 2025 présente un déséquilibre des opérations d'ordres. Ainsi le chapitre 040 en dépenses d'investissement (30 925€) doit être égale au chapitre 042 en recette de fonctionnement (10 830€). Cette erreur technique a été repérée lors de la commission finances par le service finances.

Les écritures d'ordres devant être impérativement votées en équilibres, il est nécessaire de les réajuster.

Le rapport de présentation du budget a été modifié pour que les chapitres 040 et 042 soit de 10 830€. Il remplace celui communiqué lors de la convocation du 31/03/2025.

Pour garder l'équilibre total du budget, le chapitre 21 a été augmenté de 20 095€. Ces modifications sont visibles pages 3, 4 et 6.

Sur la note brève et synthétique, ces modifications apparaissent sur les deux dernières pages. De la même façon, la note brève et synthétique modifiée du Budget primitif a été transmise le 7 avril 2025.

Après présentation par Hélène BALITOUT, M. LETOFFE remercie l'ensemble des services et des élus qui ont travaillé pour équilibrer le budget 2025. Il souligne toutefois ses inquiétudes quant aux dernières annonces du ministre de l'économie demandant notamment aux collectivités de réaliser près de 40 milliards d'économies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-2, L1612-8, L2312-1, L2313-1, L2323-1, L5217-10-1 et suivants et L5217-12-2 et suivants ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n°2025-013 du 24/02/2025 relative au débat et aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le projet de budget primitif doit être communiqué aux élus au moins 12 jours avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-2 du CGCT, le budget primitif des collectivités territoriales doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les 15 jours suivant son approbation ;

Considérant que le budget primitif est approuvé à la majorité absolue des suffrages exprimés ; en cas de partage égal de voix et sauf scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante conformément à l'article L2121-20 ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE le budget primitif 2025 de la Commune de Ribécourt-

Dreslincourt qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 591 844,46 €	7 591 844,46 €
Section d'investissement	4 142 964,70 €	4 142 964,70 €
TOTAL	11 734 809,16 €	11 734 809,16 €

DIT que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au Budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux seront, conformément à l'article L2313-1 du CGCT, publiées sur le site internet de la Commune par les soins de M. le Maire ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

10 – Modification des tarifs Droits de place 2025 – manèges octobre – Délibération n°2025-043

Il est nécessaire de détailler le tarif des manèges de la fête foraine du mois d'octobre. Il n'y avait qu'un seul tarif qui se décompose maintenant ainsi :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2025
Fête Foraine			
<u>Octobre</u>			
-manèges circulaires			70,97 + (0,91 x diamètre)
-manèges autres			70,97 + (0,91 x périmètre/4)

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} mai 2025.

Vu l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
Vu l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2024-152 du 16 décembre 2024 fixant les tarifs droits de place hors marché hebdomadaire au titre de l'année 2024 ;
Considérant la nécessité de modifier et de détailler les tarifs des manèges d'octobre ;

Vu l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MODIFIE les tarifs des droits de place (hors marché hebdomadaire du vendredi) pour la Fête Foraine du mois d'Octobre fixés par délibération n°2024-152 du 16 décembre 2024 comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2025
Fête Foraine			
<u>Octobre</u>			
-manèges circulaires			70,97 + (0,91 x diamètre)
-manèges autres			70,97 + (0,91 x périmètre/4)

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au **1^{er} mai 2025** ;

DIT que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;

PRECISE que le reste des dispositions de la délibération n°2024-152 du 16 décembre 2024 restent inchangées ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, le Directeur Général des Services et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

11 – Convention de groupement avec le SIARD pour les travaux situés rue de Pimprez - délibération modificative – Délibération n°2025-044

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT lors du conseil du 24/02/2025 a décidé de passer une convention de groupement avec le Syndicat d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) pour des travaux publics visant notamment la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement du marché. Ces travaux concernent la requalification du chemin de Pimprez (Voie BOTEMO) en y intégrant un cheminement piéton et quelques places de stationnement.

Il est nécessaire de préciser :

-Ce groupement est constitué en vue de la réalisation de l'opération incluant la désignation d'un maître d'œuvre et également une ou plusieurs entreprises en charge des travaux.

-Le coordonnateur du groupement sera le SIARD.

La participation financière est fonction de la répartition des compétences de chaque membre du groupement :

*La totalité des travaux (hors études et maîtrise d'œuvre) sont estimés à 776 965€ HT (932 358€ TTC) répartis de la façon suivante :

SIARD (assainissement EU-EP) : 485 315€ HT (582 378€ TTC)
Syndicat de captage de Passel (Eau Potable) : 171 200€ HT (205 440€ TTC)
Commune de Ribécourt-Dreslincourt (Autres VRD) : 0€ HT (144 540€ TTC)

Le montant des études et mission de maîtrise d'œuvre est estimé pour l'ensemble des travaux à 76 135€ HT (91 362€ TTC) répartis de la façon suivante :

SIARD (assainissement EU-EP) : 48 485€ HT (58 182€ TTC)
Syndicat de captage de Passel (Eau Potable) : 17 100€ HT (20 520€ TTC)
Commune de Ribécourt-Dreslincourt (Autres VRD) : 10 550€ HT (12660€ TTC)

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°2025-012 du 24/02/2025 et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de groupement.

M. POTET demande ce qu'il est prévu de faire dans les VRD.

M. LETOFFE lui répond que c'est la même opération à laquelle a été ajoutée la maîtrise d'œuvre. Chacun des membres paient sa quote-part en fonction de l'étendue des travaux ce qui permet de ne lancer qu'un seul appel d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la délibération 2025-012 du 24 février 2025 approuvant la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux publics sur le chemin de Pimprez (voie BOTEMO) ;

Considérant l'intérêt de mutualiser, à travers l'organisation d'un groupement de commande, la préparation, la passation et l'exécution d'un marché de travaux publics sur le chemin de Pimprez (Voie BOTEMO) entre le Syndicat d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD), le

Syndicat de captage de Passel et la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ;

Considérant l'intérêt d'intégrer à ce groupement de commandes la passation d'un marché en vue de la désignation d'un maître d'œuvre commun et la nécessité de modifier la répartition financière entre chacun des membres du groupement ;

Vu le nouveau projet de convention constitutive de groupement de commande ;

Vu l'avis de la commission des finances et du bureau municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2025-012 du 24 février 2025 approuvant la passation d'une convention constitutive de groupement de travaux publics avec le SIARD, coordonnateur du groupement.

APPROUVE en remplacement, la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre commun et de travaux publics avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) et le Syndicat de captage de Passel annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le SIARD est désigné coordonnateur du groupement.

AUTORISE ainsi le lancement des procédures de passation de marchés ou accords-cadres dans le cadre du périmètre de la convention de groupement.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les marchés ou accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

II – TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrice BELLOT

12 – Convention de servitude avec la SICAE pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles BI 138 et BI 164 – Délibération n°2025-045

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

La SICAE Oise a pris contact auprès de la mairie puisqu'elle a pour projet de démolir son poste de transformation situé place des Tilleuls qui n'est plus aux normes.

Pour remplacer l'ancien poste de transformation, elle souhaite en créer un nouveau qui se situera en face de la place des Tilleuls sur les parcelles BI 138 et BI 164.



De ce fait, il convient d'établir une convention de servitude sur une emprise de 40 m² relative à l'implantation dudit poste de transformation.

La convention de servitude est consentie à titre gratuit et tous les frais, et honoraires éventuels et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par la SICAE-OISE.

Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de servitude.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

M. POTET indique que pour lui 40m² c'est beaucoup et demande s'il est prévu de clôturer et si le poste de transformation touche ou non des places de parking.

M. LETOFFE répond par la négative mais précise toutefois que la boîte à livres sera déplacée. Les 40 m² ne correspondent pas à l'emprise du poste mais de l'étendue des travaux.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L2121-29 et L2241-1.

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques et, notamment l'article L2122-4.

Vu le code de l'énergie, notamment son article L323-1 conférant au concessionnaire le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages ;

Vu le projet de convention de servitude avec la société SICAE Oise pour l'implantation d'un poste de transformation électrique de distribution

publique HTA/BT à titre gracieux sur les parcelles cadastrées BI 138 et BI 164, d'une emprise au sol de 40m².

Vu l'avis du bureau municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude avec la société SICAE Oise pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles cadastrées BI 138 et BI 164 à titre gracieux annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et tout autre document s'y afférant.

DIT que tous les frais et honoraires éventuels des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la société SICAE-Oise.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – URBANISME

Rapporteur : M. André BONNETON

13 – Avis sur l'aliénation d'un logement OPAC de l'Oise situé 241, rue d'Engis – Délibération n°2025-046

L'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation encadre les modalités de vente de logements appartenant aux organismes HLM (d'habitation à loyer modéré).

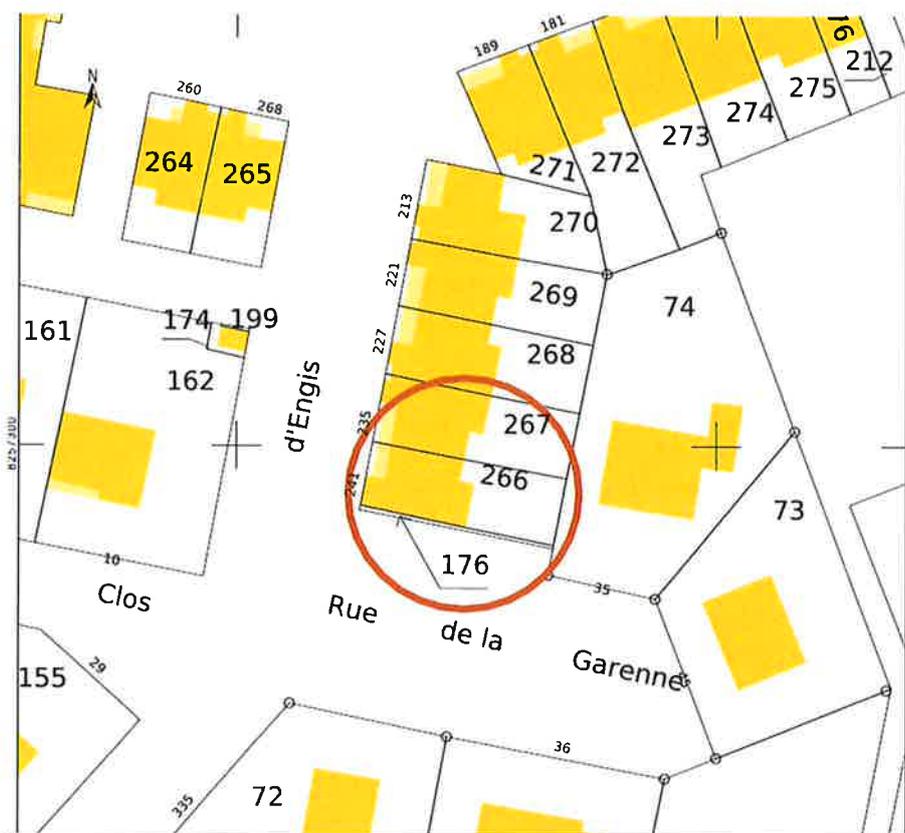
Ces organismes peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans sous réserve de répondre à des normes d'habitabilité et de performance énergétique minimales et de ne pas réduire de manière excessif le parc de logements sociaux locatifs existants sur la Commune.

Le Préfet du département destinataire de la décision de vendre de l'organisme HLM doit consulter la Commune d'implantation afin de recueillir son avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. A l'expiration de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 21/02/2025, le Préfet du Département demande l'avis de la Commune sur une demande d'aliénation d'un logement locatif sis 241 rue d'Engis appartenant à l'OPAC de l'Oise.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'émettre un avis sur ce projet d'aliénation.



Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'avis du Préfet du Département pour l'aliénation d'un logement locatif sis 241 rue d'Engis appartenant à l'OPAC de l'Oise en date du 21/02/2025 ;
Considérant que l'organisme d'habitations à loyer modéré est tenu, lorsqu'il prévoit d'aliéner des logements à usage locatif, de requérir l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département ;
Considérant que la commune d'implantation doit être consultée et dispose à cet effet d'un délai de 2 mois pour émettre son avis à compter du jour où le maire a reçu la consultation, à défaut, celui-ci est réputé favorable ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la demande d'aliénation d'un logement locatif sis 241, rue d'Engis à Ribécourt-Dreslincourt, présentée par l'OPAC de l'Oise ;
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

IV – COMMUNICATION - MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Jean-Guy LETOFFE

14 – Fixation des tarifs de vente des CD du fonds musical de la médiathèque – Délibération n°2025-047

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

A l'ouverture de la médiathèque en 2018, une offre de musique dématérialisée a été proposée au public.

Depuis, les CDs (encore inscrits au catalogue de la médiathèque) ont été conservés dans la réserve pour répondre à une demande éventuelle des adhérents.

Chacun a pu constater le désintérêt progressif du public pour ce support, supplanté par les plates-formes d'écoute à la demande mais aussi en parallèle, par la « disparition » des lecteurs de CD si bien que, depuis 2018, aucun CD ne nous a été réclamé.

Il apparaît donc opportun de les supprimer de notre catalogue.

Les commissions médiathèque et communication des 21 novembre 2024 et 12 mars 2025 ont émis un avis favorable, dans un 1^{er} temps, pour cette suppression et pour, dans un second temps, la mise en vente de ces 1 228 CD.

La vente pourrait s'organiser de la façon suivante :

- Vente du 16 au 28 juin 2025 (période incluant la fête de la musique)
- Dans la médiathèque, aux heures d'ouverture
- Au prix d'1 euro pour un CD ; 1,50 euro, pour un double album ou plus.

Une régie temporaire devra être créée en conséquence.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le principe de vente des CDs et de fixer leur prix de vente.

M. POTET indique que cela ne vaut plus rien aujourd'hui donc autant en faire profiter ceux qui ça intéresse.

Vu le Code du patrimoine, notamment son article L3102 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Considérant le désintérêt du public pour l'emprunt de CD depuis l'ouverture de la médiathèque Roland Florian en 2018, la possibilité de céder le fonds musical et la nécessité de fixer le prix ;
Vu l'avis favorable de la commission médiathèque et communication des 21/11/2024 et 12/03/2025 ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la vente des CD du fonds musical de la médiathèque, du 16 au 28 juin 2025, dans les locaux de la médiathèque, aux heures d'ouverture au public.

FIXE le prix de vente à 1 euro pour un CD et à 1,50 euro pour un double album ou plus.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

V – CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Mme Thérèse FRETE

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

15 – Modification du règlement intérieur du CMJ – Délibération n°2025-048

Lors de sa séance du 12 avril 2021, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes. Il est proposé d'actualiser ce dernier en y apportant les modifications suivantes :

- **ARTICLE 3 : ELIGIBILITE**
- ***Le niveau des classes pouvant se présenter aux élections est passé du CE2 au CM2.***

En effet, nous avons pu constater que les enfants de CE1 n'étaient pas assez matures pour réaliser différents projets, et ne participaient pas lors des réunions.

Plusieurs enfants de 2023/2025 ont fait leur deuxième année de mandat en 6^{ème}, ceux-ci étaient présents à chaque réunion, se rendaient à la plupart des commémorations et participaient à chaque projet c'est pour cela que nous avons inclus les CM2

- ***Candidature à un deuxième mandat.***

Une candidature est possible deux mandats de suite à la condition que l'enfant ait été présent à la majorité des réunions. Si les absences ont été trop répétées cela n'est pas nécessaire de renouveler l'expérience.

- **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CMJ**

Le CMJ est toujours composé de 15 enfants, cependant le nombre d'enfants élus par école a changé.

Le nombre d'élus se répartira de la façon suivante :

- *le plus de candidature : 7*
- *le moins de candidatures : 3*
- *pour l'entre deux : 5*

En effet, le nombre de candidature change à chaque mandat, il arrive qu'il n'y ait pas assez de candidature dans certaines écoles. Il est donc demandé aux membres du conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur du CMJ.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°2021-047 du 12 avril 2021 portant création du Conseil Municipal Jeunes ;
Vu la délibération N°2021-048 du 12 avril 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur ;
Vu l'avis du bureau municipal en date du 02/04/2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal Jeunes annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante ;
DIT que sa mise en application sera effective au **20 Mai 2025** ;
CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

16 – Bilan de mandat 2023/2025 - INFORMATION

A. Elections d'un nouveau mandat 2023-2025

Lors de la première réunion, chaque élu (enfant) s'est présenté devant l'assemblée.

Une animation a été mise en place afin que les enfants choisissent un thème.

Le thème qui a été voté à l'unanimité est « Pour les autres... AIDER »

B. Les Olympiades 2023

Les olympiades se sont déroulées à Bailly le 09 septembre 2023, où nous avons été très bien accueillis.

Une de nos équipes est arrivée 2^{ème}, les enfants sont repartis avec une coupe.

C. Nettoyons la nature

L'opération Nettoyons la Nature a eu lieu le samedi 23 septembre 2023. Le rendez-vous a été donné au Centre Yves Montand à 14h00. 10 membres du CMJ ont participé, équipés de gants ils ont ramassé les déchets, et un goûter leur a été offert .

D. Carte de vœux 2024

Les enfants ont organisé un atelier « Carte de Vœux » le 28 décembre 2023 à la patinoire de Ribécourt-Dreslincourt.

E. Vœux de Monsieur le Maire 2024

Une réunion de préparation du discours a été organisée le 9 janvier avec le service communication

F. Carte fête des mères 2024

Trois séances ont été prévues afin de réaliser la carte de la fête des mères : récupération des idées générales, remettre les idées dans l'ordre et enfin rédiger le poème.

G. Fête du Jardin 2024

Une activité manuelle a été réalisée par les enfants pour les habitants de la ville de Ribécourt-Dreslincourt, il s'agissait d'un Carillon.

H. Les olympiades 2024

Les olympiades se sont déroulées à Longueil-Annel le 14 septembre 2024, où nous avons été très bien accueillis.

I. Collecte de jouets pour les « Restos du Cœur »

En décembre 2024, les enfants ont rencontrés les membres des Restos du Cœur et ont organisé une collecte de jouets auprès de leurs écoles. Celle-ci a permis de récolter environ 300 jouets.

J. Visite du Centre de Secours de Thourotte

Le 1^{er} Mars 2025 une visite a été organisée afin que les enfants rencontrent les pompiers de Thourotte. Les élus ont pu poser des questions afin de pouvoir faire un retour à leurs camarades. Pour ce faire, ils ont décidé de faire une affiche faisant apparaître toutes les informations qu'ils ont appris pendant cette visite.

K. Visite à la Résidence Sophie Marceau

Les élus se rendront le 9 avril 2025 à la Résidence Sophie Marceau afin de réaliser des activités manuelles de pâques avec les résidents.

L. La fête du Jardin

Les enfants réaliseront différentes activités manuelles le dimanche 4 mai 2025 pour la Fête du Jardin.

M. Sortie de fin de mandat

Une sortie est organisée le 14 mai 2025 au bowling de Noyon où nous partagerons également le goûter avec les enfants du CMJ.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Aucune questions orales ni écrites n'ayant été déposées préalablement à la tenue de la séance, M. le Maire demande s'il y a des questions diverses à évoquer.

M. POTET explique ne pas avoir eu le temps de transmettre ses questions diverses mais souhaite tout de même évoquer le tarif demandé pour le repas des aînés à 20 €. Il considère que ce tarif ne prend pas en compte ceux qui ont peu de moyens.

M.LETOFFE lui répond que le tarif a été décidé par le CCAS avec l'ensemble des membres participants et qu'il faut d'ailleurs rappeler qu'aucune prestation assurée par la commune n'est gratuite aujourd'hui, qu'il s'agisse de la cantine ou des sorties proposées aux enfants ou autres, chacun paie une certaine somme.

Il y a de cela maintenant 25 ans que la semaine bleue n'est plus gratuite mais il a bien été indiqué aux participants que le paiement ne serait tiré que fin mai car le but est de continuer cette activité.

Il souhaite aussi souligner que pour la MDQ, certaines familles sont au RSA et rencontrent aussi des difficultés importantes mais s'acquittent toutefois d'une somme en contrepartie des prestations.

Mme BLONDEAU demande si l'on connaît le coût exact par personne de cette sortie.

M.LETOFFE répond bien plus que 20 € c'est une certitude car il faut intégrer dans la prestation le prix du repas, de l'animation, de la SACEM et le service des élus réalisé gracieusement.

M.LETOFFE conclut la séance en expliquant que si le budget est positif, il faut maintenir un équilibre et rester vigilant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h21**.

Annexe 1 : Projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 24/02/2025

Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Annexe 3 : Liste des marchés conclus sur l'année 2024

Annexe 4 : rapport de présentation du CFU

Annexe 5 : note brève et synthétique du CFU

Annexe 6 : rapport de présentation du BP

Annexe 7 : note brève et synthétique

Annexe 8 : projet de convention de groupement avec le SIARD pour les travaux situés rue de Pimprez

Annexe 9 : projet de convention de servitude avec la SICAE pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles BI 138 et BI 164

Annexe 10 : projet de règlement intérieur du CMJ

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 14 avril 2025, les délibérations suivantes :

2025-034	Matériel moins de 500€
2025-035	Adoption du Compte Financier Unique 2024
2025-036	Bilan annuel des acquisitions
2025-037	Reprise définitive des résultats
2025-038	Subventions 2025
2025-039	Fiscalité directe locale 2025
2025-040	Autorisation de programme / crédits de paiement
2025-041	Délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
2025-042	Adoption du Budget Primitif 2025
2025-043	Modification des tarifs Droits de place 2025
2025-044	Convention de groupement avec le SIARD pour les travaux situés rue de Pimprez (délibération modificative)
2025-045	Convention de servitude avec la SICAE pour l'implantation d'un poste de transformation sur les parcelles BI 138 et BI 164 sur Dreslincourt
2025-046	Avis aliénation logement social OPAC de l'Oise sis 241 rue d'Engis
2025-047	Fixation des tarifs de vente des CD du fonds musical de la médiathèque
2025-048	Modification du règlement intérieur du CMJ

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Daniel CALMELS	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt, Approuvé le 30/06/2025